

Évaluation

Remarque : Il existe quatre types de questions pour évaluer les acquis :

- 1) oui ou non
- 2) phrases à compléter
- 3) questions à choix multiple
- 4) questions ouvertes.

Combinez-les de différentes manières pour évaluer les connaissances avant et après le cours. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les objectifs de la formation. Veillez à combiner les questions de manière à évaluer chaque objectif de la formation.

Les questions d'évaluation peuvent prendre principalement trois formes : a) interrogation informelle de l'ensemble du groupe, b) interrogation semi-formelle de petits groupes, ou c) interrogation écrite formelle et individuelle des participants.

Vous trouverez sous le tableau d'autres suggestions pour évaluer les acquis.

Questions d'évaluation pour le cours 1.2	
Questions	Réponses
Oui ou non ? <i>Remarque : Vous pouvez les utiliser avec tout le groupe ou avec des participants isolés. Pour le groupe, vous posez une question, le groupe répond par oui ou non. Pour les participants individuels, vous pouvez distribuer une feuille de questions pour réaliser un bref quiz par écrit.</i>	
1. Le Conseil de sécurité a-t-il recours à trois grands types d'activités en matière de paix et de sécurité ?	Non. Le spectre des activités en matière de paix et de sécurité comprend cinq types d'activités : prévention des conflits, imposition de la paix, rétablissement de la paix, maintien de la paix et consolidation de la paix.
2. Le maintien de la paix a-t-il généralement lieu à l'issue du conflit ?	Oui. Le maintien de la paix a <u>généralement</u> lieu à l' <u>issue</u> du conflit. Le maintien de la paix est une mesure destinée à « maintenir », ou préserver la paix et à mettre en œuvre les accords de paix. Les parties au conflit doivent s'engager à respecter un cessez-le-feu ou un processus de paix.
3. L'imposition de la paix peut-elle être autorisée sans le consentement des parties au conflit ?	Oui. Le Conseil de sécurité autorise le recours aux mesures coercitives lorsque les mesures pacifiques ont échoué. Les Nations Unies peuvent autoriser ces mesures coercitives à des fins humanitaires, pour protéger les civils ou

	<p>dans le cas où le conflit représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'imposition de la paix a recours à des mesures coercitives telles que des sanctions, des blocus et l'usage des forces armées. Cependant, dans le cadre de l'imposition de la paix, le consentement des parties n'est pas nécessaire à la validation du recours aux mesures coercitives.</p>
<p>4. Le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont-elles la même chose ?</p>	<p>Non. Le maintien de la paix intervient généralement lorsque les combats ont pris fin ; il est autorisé avec le consentement des parties au conflit. Il vise à préserver la paix et à assurer l'application des accords de paix. La consolidation de la paix, au lendemain d'un conflit violent, traite les causes profondes du conflit afin de créer les conditions d'une paix durable. C'est un travail à long terme. La consolidation de la paix fait appel à des mesures visant à réduire le risque de reprise du conflit.</p>
<p>5. L'imposition de la paix et le maintien de la paix musclé exigent-ils tous les deux une validation du Conseil de sécurité en ce qui concerne le recours à la force ?</p>	<p>Oui. Les principales différences entre eux sont les suivantes : L'imposition de la paix implique l'usage de la force au niveau international (appliquée sur le plan international, c'est-à-dire dans le pays hôte et hors de celui-ci, par d'autres pays, organisations régionales ou par la communauté internationale en général) et sans le consentement des parties au conflit. La « force » peut comprendre des sanctions, des blocus ou l'emploi de forces armées en dernier recours. Le maintien de la paix musclé implique l'emploi de la force UNIQUEMENT au niveau du terrain (dans le pays hôte par l'opération de maintien de la paix de l'ONU) et exige le consentement du pays hôte et/ou des principales parties au conflit. Le mot « force » se rapporte uniquement aux forces armées.</p>
<p>6. Le personnel de maintien de la paix contribue-t-il par son travail à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix, à l'imposition de la paix et à la consolidation de la paix ?</p>	<p>Oui. Toutes les activités en matière de paix et de sécurité renforcent les autres mesures. Les progrès de ces autres mesures ont une incidence sur le maintien de la paix. L'action de maintien de la paix influe sur les conditions du succès des autres mesures.</p>

<p>7. Le Conseil de sécurité a-t-il recours à des mesures pacifiques pour résoudre des conflits violents ?</p>	<p>Oui. Les activités en matière de paix et de sécurité comprennent des mesures pacifiques ET des mesures coercitives. Les mesures coercitives emploient la force (notamment la force armée en dernier recours) et sont autorisées par le Conseil de sécurité lorsque les autres mesures pacifiques ont échoué. Le maintien de la paix et l'imposition de la paix font appel à des mesures coercitives.</p>
<p>Phrases à compléter <i>Remarque : Pour les questions 6 à 9, veuillez à bien introduire des noms d'opérations de maintien de la paix. Adaptez les questions.</i></p>	
<p>1. La _____ est le recours à des mesures diplomatiques ainsi qu'à d'autres outils pacifiques pour éviter que des tensions entre États et au sein des États ne dégénèrent en conflit violent.</p>	<p>Prévention des conflits</p>
<p>2. La _____ est le processus complexe et de long terme visant à créer les conditions nécessaires à une paix durable. Pour cela, elle traite les causes profondes des conflits violents.</p>	<p>Consolidation de la paix</p>
<p>3. Le _____ comprend des mesures destinées à gérer les conflits <u>existants</u>. Il implique généralement une action diplomatique visant à obtenir un accord de paix négocié entre les parties au conflit.</p>	<p>Rétablissement de la paix</p>
<p>4. Le maintien de la paix musclé est l'usage de la force au niveau (a) _____ et (b) _____ le consentement des parties au conflit.</p>	<p>(a) au niveau du terrain (b) avec le consentement des parties au conflit L'imposition de la paix implique l'usage de la force au niveau international sans le consentement des parties.</p>
<p>5. Les missions multidimensionnelles de maintien de la paix stabilisent et sécurisent l'environnement tout en aidant à la mise en œuvre d'un _____.</p>	<p>Accord de paix</p>
<p>6. Les conflits intranationaux sont des conflits</p>	<p>(a) Intranationaux — au sein des États. Guerres civiles.</p>

<p>(a) _____ des États. Les conflits internationaux sont des conflits (b) _____ États.</p>	<p>(b) Internationaux — entre États. Querelles frontalières, différends territoriaux. À leurs débuts, les interventions des Nations Unies en matière de maintien de la paix concernaient principalement des conflits internationaux. Depuis la fin du siècle dernier, le Conseil de sécurité reconnaît de plus en plus souvent les conflits intranationaux tels que les guerres civiles comme des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Les conflits au sein d'un pays se propagent aux pays alentour.</p>
<p>7. Le _____ autorise toutes les activités des Nations Unies en matière de paix et de sécurité.</p>	<p>Conseil de sécurité de l'ONU</p>
<p>Questions à choix multiple <i>Remarque : cochez une réponse par question</i></p>	
<p>1. Les opérations de maintien de la paix composées de personnel militaire, de police et civil pour exécuter des mandats variés sont : <input type="checkbox"/> 1. Des missions d'observation <input type="checkbox"/> 2. Des missions traditionnelles <input type="checkbox"/> 3. Des missions musclées <input type="checkbox"/> 4. _____ Des _____ missions multidimensionnelles <input type="checkbox"/> 5. Des missions caritatives <input type="checkbox"/> 6. Toutes les réponses <input type="checkbox"/> 7. Aucune de ces réponses</p>	<p>4. Des missions multidimensionnelles</p>
<p>2. Quand les Nations Unies peuvent-elles mettre en place des activités en matière de paix et de sécurité adaptées ? <input type="checkbox"/> 1. Avant un conflit <input type="checkbox"/> 2. Pendant un conflit <input type="checkbox"/> 3. Après un conflit <input type="checkbox"/> 4. Aucune de ces réponses <input type="checkbox"/> 5. Toutes les réponses</p>	<p>5_ Toutes les réponses</p>
<p>3. Le Conseil de sécurité a par le passé autorisé des mandats musclés pour : <input type="checkbox"/> 1. Négocier un accord de paix <input type="checkbox"/> 2. Développer les capacités policières nationales <input type="checkbox"/> 3. Protéger des civils menacés dans leur intégrité physique de manière imminente</p>	<p>3__ protéger des civils menacés dans leur intégrité physique de manière imminente Demandez aux participants quelles sont les deux autres conditions sous lesquelles le Conseil de sécurité a, par le passé, autorisé des mandats de maintien de la paix musclé :</p>

<p>___ 4. Commencer à transférer les fonctions d'une mission à un pays hôte et à d'autres organes des Nations Unies</p> <p>___ 5. Aucune de ces réponses</p> <p>___ 6. Toutes les réponses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • pour décourager les tentatives d'interrompre le processus politique par la force ; • pour aider les autorités nationales à maintenir l'état de droit.
<p>4. Dans quel cadre le recours à la force peut-il être autorisé par le Conseil de sécurité ?</p> <p>___ 1. Prévention des conflits</p> <p>___ 2. Rétablissement de la paix</p> <p>___ 3. Maintien de la paix</p> <p>___ 4. Consolidation de la paix</p> <p>___ 5. Aucune de ces réponses</p> <p>___ 6. Toutes les réponses</p>	<p>3. Maintien de la paix. Le recours à la force ne peut être autorisé que dans le cadre de deux types de mesures visant à préserver la paix et la sécurité : le maintien de la paix et l'imposition de la paix. (cf. réponse à la question 7 des phrases à compléter de la section précédente pour bien distinguer ces deux types d'actions)</p>
<p>Questions ouvertes</p> <p><i>Remarque : Formulez les questions ouvertes sous forme d'interrogations, de requêtes ou d'instructions. Vous pouvez les poser en classe, à des groupes ou à chaque participant, ou les envoyer en guise de devoir. Il s'agit d'un outil précieux pour l'autoformation et l'évaluation, tout comme les autres questions d'évaluation.</i></p>	
<p>1. Parmi les cinq types de mesures en matière de paix et de sécurité dont dispose le Conseil de sécurité, laquelle ou lesquelles peuvent impliquer le recours à la force ?</p>	<p>Deux sur cinq seulement : le maintien de la paix et l'imposition de la paix. (cf. réponse à la question 7 des questions d'évaluation « oui ou non » pour plus de détails)</p>
<p>2. Quel type d'opération de maintien de la paix peut-il prendre en charge temporairement les fonctions législatives et administratives d'un État ?</p>	<p>L'autorité de transition, qui est aussi un type d'opération multidimensionnelle de maintien de la paix</p>
<p>3. Quelles sont les principales différences entre les opérations de maintien de la paix traditionnelles et multidimensionnelles ?</p>	<p><u>Traditionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Originellement conçues pour des guerres entre pays (conflits internationaux) - Créent des conditions plus sûres en jouant un rôle tampon entre les parties au conflit, ce qui implique le respect des cessez-le-feu et la séparation des forces - Missions principalement militaires avec une présence internationale faiblement armée ; personnel principalement militaire - Peuvent être dirigées par des militaires - Ne jouent généralement pas un rôle direct dans les démarches politiques visant à résoudre le conflit mais créent les conditions

	<p>de sécurité nécessaires pour que d'autres acteurs puissent parvenir à rétablir la paix.</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'exercent pas de fonctions relevant de l'État et ne s'engagent pas dans la gouvernance ou dans des activités de renforcement de capacités. <p><u>Multidimensionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Généralement déployées dans des environnements dangereux et instables à l'issue d'un conflit violent intra national - Stabilisation et sécurisation de l'environnement, tout en soutenant la mise en œuvre de l'accord de paix - Mandats variés et haut degré de complexité ; exige donc le recours à des personnels militaires, civils et policiers - Dirigées par des civils - Jouent généralement un rôle direct dans les démarches politiques visant à résoudre le conflit, souvent plus impliquées dans le <i>rétablissement de la paix</i>, et avec un rôle important dans les premiers stades de la <i>consolidation de la paix</i>. - Soutiennent les missions de l'État et s'engagent dans la gouvernance ou dans des activités de renforcement de capacités.
<p>4. Quand le maintien de la paix intervient-il généralement ?</p>	<p>Le maintien de la paix intervient <u>généralement</u> à l'issue d'un conflit. Le maintien de la paix est une mesure destinée à « maintenir » ou préserver la paix et à mettre en œuvre les accords de paix. Pour déployer des opérations de maintien de la paix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les principales parties au conflit doivent s'être engagées à respecter un cessez-le-feu ou un processus de paix. 2. Elles doivent également accepter ou « consentir » de travailler avec l'ONU pour établir les fondations d'une paix durable.

Autres manières d'évaluer les acquis

- **Exercice d'association.** Énumérez les cinq types d'activités en matière de paix et de sécurité sur cinq feuilles de tableau chevalet. Lisez à voix haute les caractéristiques qui leur correspondent et demandez au groupe à quelles activités elles se réfèrent.

Variante : donnez aux participants des post-its énonçant des spécificités de chaque activité et demandez-leur de les coller sur la feuille correspondante. Pour évaluer les acquis, soyez attentif à la confiance avec laquelle les participants répondent ainsi qu'à la précision des réponses.